



Berne, 13.04.2023

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail
(dérogations à l'interdiction des travaux dangereux pour les jeunes de plus de
15 ans dans le cadre de programmes visant à préparer la formation
professionnelle initiale)
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) mène une procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5 ; RS 822.115) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **14 juillet 2023**.

La révision vise à permettre aux jeunes de plus de 15 ans d'exécuter, sous certaines conditions, des travaux dangereux dans le cadre d'« offres transitoires » en dehors de la formation professionnelle initiale. Afin de garantir la protection de la santé des jeunes, l'entreprise doit disposer d'une autorisation de formation ou obtenir une autorisation exceptionnelle du canton.

En outre, deux dispositions légales sont adaptées sur le plan formel par l'actualisation d'un renvoi et un article contenant une disposition transitoire est supprimé, car il est devenu caduc.

Nous vous invitons à prendre position sur les modifications de l'ordonnance et les indications contenues dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré



de nous faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

info.ab@seco.admin.ch

Madame Nadja Sormani (nadja.sormani@seco.admin.ch; tél. 058 483 64 36) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral